

A St Denis, le Dimanche 19 Avril 2020.



Ce n'est pas aux cheminot(e)s de payer la facture du COVID-19 !

Depuis le début de la crise, SUD-Rail s'est mobilisé pour garantir la sécurité sanitaire des travailleurs/ses du rail (cheminot(e)s avec ou sans statut, salarié-es d'entreprises ferroviaires privées, de sous-traitance). Nos initiatives pour mettre en place des mesures d'hygiène et de sécurité, pour imposer « les besoins essentiels » ont été nombreuses. Nos actions syndicales dans l'ensemble des instances (CSSCT, CSE, Droit d'alerte, saisine d'inspection du travail...) ont permis d'entamer des processus sanitaires un peu plus rigoureux à décliner sur le terrain dans toutes les activités. C'est aujourd'hui un vrai combat quotidien pour faire appliquer ces mesures et résister face aux nombreuses directions d'activités qui voudraient reprendre la production trop tôt... A ce combat sanitaire, vient maintenant s'ajouter le combat administratif et financier face à une direction d'entreprise qui veut faire payer le maximum possible de la facture aux salarié(e)s. De la confiscation de 5 repos 35h à la perte nette de rémunération que vont essuyer les agents lors de leurs absences subies ou du chômage partiel, la direction utilise tous les leviers offerts par le gouvernement macron pour faire régler la facture aux cheminot(e)s.

Maintien à domicile ou Chômage partiel, les indemnités de la direction sont source d'inégalités ! SUD-Rail revendique le maintien de 100% du salaire net !

Contrairement à ce qu'annonce la direction, les cheminots sont loin d'être égaux devant la crise et loin d'être privilégiés face à d'autres grandes entreprises qui garantissent 100% des salaires. Comme toutes les mesures RH qu'elle prend depuis le début de cette crise, la direction de l'entreprise va engendrer une énième injustice concernant le niveau de maintien de salaire entre les collègues dont le télétravail a été imposé, celles et ceux qui sont maintenus à domicile dans le cadre du confinement, en service restreint ou en chômage partiel. Aujourd'hui, pour nombre de cheminots de l'équipement, du matériel, du contrôle, de l'aiguillage, les indemnités seront bien inférieures à ce que l'Etat prescrit en termes de chômage partiel soit 84% du salaire net, avec l'ensemble des primes (*nuits et w-end compris*) à l'exception des allocations de déplacement. **Pour SUD-Rail, le maintien de 100% du salaire net doit être la règle pour tous et des mesures complémentaires doivent être mises en place pour ceux qui assurent les « missions essentielles » pour le service public.**



Le chômage partiel n'est pas à géométrie variable ! Attention aux 1/2 mesures qui ne règlent pas tout !

SUD-Rail est intervenu auprès de la direction d'entreprise pour faire valoir les droits des cheminots les plus pénalisés. **Même si la direction reconnaît qu'un problème existe sur le niveau d'indemnisation de certains (en dessous de 84% du salaire net), elle se refuse toujours à prendre des mesures générales pour effacer les injustices et réfléchit à des mesures ciblées pour les plus touchés!** Pour SUD-Rail, c'est insuffisant. Après avoir interpellé plusieurs fois la direction sur le sujet, c'est à travers le dépôt d'une DCI que nous allons demander une juste indemnisation et exiger que la mise d'office en chômage partiel ne soit pas une source de pertes de droits, sur la rémunération mais aussi sur le droit à congés, les droits à la retraite, la prévoyance, la PFA...

Le chômage partiel a des règles, la direction doit les appliquer !

Si le GPU, dont la direction et le gouvernement redécouvrent aujourd'hui les missions d'intérêt public, n'a jamais eu recours au dispositif de chômage partiel, cela ne doit pas justifier une application unilatérale et illégale. En effet, la direction ne peut, au gré de ses intérêts financiers et organisationnels imposer ses décisions sans respecter le cadre légal quand celui-ci « n'arrange pas ». **Le chômage partiel est une suspension du contrat de travail, pas une réserve à domicile, le salarié n'est pas disponible et doit être avisé au préalable ! La mise en chômage partiel doit être collective et ne doit pas être source de discriminations entre les agents !**

La Fédération SUD-Rail sera très vigilante pour que les règles soient appliquées et que les droits des agents soient respectés.

